



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

Pôle Cohésion sociale et citoyenneté,  
mission Politique de la Ville

N° 440

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **28 MARS 2025**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT POUR LES ACTIONS MENEES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2122-22,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 qui concerne le quartier prioritaire Cap Villeneuve pour une population de 12 458 habitants,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le contrat de ville intercommunal Boucle Nord de Seine 2024-2030 « Contrat engagements quartiers 2030 » signé le 29 avril 2024, qui constitue le cadre d'action de la politique de la ville,

Vu la lettre de cadrage adressée le 24 septembre 2024 par Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **CONSIDERANT**

Que la politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent notamment un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins,

Que la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville de Villeneuve-la-Garenne fixée par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 applicable au 1er janvier 2024, concerne le quartier prioritaire CAP Villeneuve pour une population de 12 458 habitants,

Que les contrats Engagements Quartiers 2030, conclus entre l'État, chaque EPT et les communes concernées, s'inscrivent dans la continuité de la précédente génération de contrats de ville, entrés en vigueur en 2015. Ces contrats co-construits avec les habitants des quartiers prioritaires ont fait l'objet de réunions de concertations citoyennes entre le printemps et l'automne 2023.

Que ces contrats prévoient des financements de l'État, principalement sur une période de trois ans, formalisés par des conventions pluriannuelles d'objectifs, permettant de donner de la visibilité, de limiter le temps administratif d'instruction et d'assurer une évaluation approfondie pour adapter et réajuster ces projets.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250328-DCM440-AI  
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Que dans ce contexte s'inscrivent des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels du contrat de ville, définissant un programme d'actions qui s'articule autour de cinq priorités :

- Une meilleure qualité de vie dans son logement,
- Un cadre de vie partagé, apaisé et convivial,
- Une réelle amélioration de la santé et du bien-être physique et mental,
- L'épanouissement des habitants en particulier les jeunes,
- Des parcours citoyens et professionnels réussis,

Que dans ce cadre, les services de la municipalité peuvent solliciter l'Etat afin de concourir aux financements d'actions à destination des habitants résidant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV),

Que pour atteindre ces objectifs la Ville souhaite demander les subventions suivantes :

<b>THEMATIQUE EPANOUISSEMENT</b>			
<b>MONTANTS DES SUBVENTIONS AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) SOLLICITEES AUX ACTIONS PORTEES PAR LES SERVICES DE LA VILLE</b>			
<b>PORTEUR</b>	<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>COUT TOTAL DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION ANCT</b>
<b>ESPACE NELLY ROUSSEL</b>	Accompagnement à la scolarité	110 500€	8 000€
<b>MONTANT TOTAL THEMATIQUE</b>			<b>8 000€</b>

<b>THEMATIQUE INSERTION CITOYENNE ET PROFESSIONNELLE</b>			
<b>MONTANTS DES SUBVENTIONS AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) SOLLICITEES AUX ACTIONS PORTEES PAR LES SERVICES DE LA VILLE</b>			
<b>PORTEUR</b>	<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>COUT TOTAL DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION ANCT</b>
<b>ESPACE NELLY ROUSSEL</b>	Atelier linguistique	68 300€	4 500€
	Permanence linguistique	40 000€	9 000€
	Linguistique en soirée	27 544€	8 000€
	Formation de remise à niveau	28 682€	9 000€
<b>MONTANT TOTAL THEMATIQUE</b>			<b>30 500€</b>

<b>THEMATIQUE LOGEMENT, CADRE DE VIE TRANQUILLE ET APAISE</b>			
<b>MONTANTS DES SUBVENTIONS AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) SOLLICITEES AUX ACTIONS PORTEES PAR LES SERVICES DE LA VILLE</b>			
<b>PORTEUR</b>	<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>COUT TOTAL DE L'ACTION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION ANCT</b>
<b>ESPACE NELLY ROUSSEL</b>	Convivialité et lien social	155 500€	7000€
<b>MONTANT TOTAL THEMATIQUE</b>			<b>7000€</b>
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE SOLLICITEES</b>			<b>45 500 €</b>

Que par ailleurs, après concertation avec la préfète déléguée pour l'égalité des chances, les actions « Accompagnement à la scolarité », « Formation de remise à niveau », Convivialité sociale » ainsi que « Permanence linguistique », proposée par « l'espace socio-culturel Nelly Roussel » font l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs.

## **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de solliciter le concours financier de l'Etat pour un montant de 45 500 €, au titre de la politique de la ville 2025, pour les projets portés par la Ville.

## **DIT**

Que la présente décision est inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **28 MARS 2025**

**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**